



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 104 – 2 octobre 2018

SOMMAIRE

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Décision de délégation générale de signature du 1^{er} octobre 2018 de M. Serge GRAVE responsable du Service des Impôts des Entreprises de Saint-Nazaire Sud-Est.

Décision de nomination du 12 septembre 2018 de Mme Véronique LEDUC en qualité de comptable intérimaire du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Loire-Atlantique.

PREFECTURE 44

DMI - Direction des Migrations et de l'Intégration

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant sur la nomination des agents habilités à conduire l'entretien prévu à l'article 26 du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 et à l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire Sud-Est**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique QUÉRÉ, Inspectrice des Finances Publiques, et à M. Philippe BELLY, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire Sud-Est**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service y compris les décisions d'octroi de paiements différés et/ou fractionnés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les demandes de remboursements de crédit de TVA, les demandes de restitutions d'acomptes sur droits de succession ou de droits d'enregistrement, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1°) dans la limite de 10 000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARABANT Thierry	Contrôleur
BARABANT Valérie	Contrôleuse
BOTCAZOU Christophe	Contrôleur
BOUCHAIB Arnaud	Contrôleur
CHAMPION Michel	Contrôleur
CORBÉ Stéphanie	Contrôleuse
GIRARD Soizick	Contrôleuse
KLOETZER Guillaume	Contrôleur
MOLLET Nathalie	Contrôleuse
SAUVAGE Bertrand	Contrôleur
THIERRY Emmanuelle	Contrôleuse

2°) dans la limite de 2 000€ aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DIENG Alexandra	Agente administrative
GROUAZEL Maïwenn	Agente administrative
HAMON Laëtitia	Agente administrative
JEAN Thierry	Agent administratif

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARABANT Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
BARABANT Valérie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
BOTCAZOU Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
BOUCHAIB Arnaud	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHAMPION Michel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
CORBÉ Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
GIRARD Soizick	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
KLOETZER Guillaume	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
MOLLET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
SAUVAGE Bertrand	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
THIERRY Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIENG Alexandra	Agente administrative	2 000 €	3 mois	8 000 €
GROUAZEL Maïwenn	Agente administrative	2 000 €	3 mois	8 000 €
HAMON Laëtitia	Agente administrative	2 000 €	3 mois	8 000 €
JEAN Thierry	Agent administratif	2 000 €	3 mois	8 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Saint-Nazaire, le 1er octobre 2018

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire Sud-Est

Serge GRAVE
Chef de service comptable



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE 4 QUAI DE VERSAILLES BP 93503 44035 NANTES CEDEX 1	Nantes, le 12 septembre 2018
POUR NOUS JOINDRE :	
Pôle pilotage et ressources Division gestion des ressources humaines Affaire suivie par : Dominique MOCHON Téléphone 02 40 20 74 94 Mél. : drfip44.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr	Madame Véronique LEDUC Inspectrice Divisionnaire Adjointe du Pôle de Recouvrement Spécialisé s/c de Monsieur BIANCHINI Administrateur Général des Finances Publiques Responsable du Pôle Fiscal

DECISION

La Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région des Pays de la Loire et
du département de la Loire Atlantique

Vu l'arrêté en date du 15 février 2018 notifiant à Mme Marie-Anne MARCHAND, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques hors classe, actuelle responsable du Pôle de Recouvrement Forcé de la DRFIP 44 qu'elle est nommée comptable, responsable de la Paierie Départementale de la CHARENTE-MARITIME à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu que le nouveau comptable responsable du PRS 44 n'est actuellement pas nommé et dans cette attente,

DECIDE

- Article I : Madame Véronique LEDUC, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, adjointe au responsable du PRS 44, assurera l'intérim de ce même poste à compter du 1^{er} octobre 2018 et ce jusqu'à la nomination du comptable titulaire.

- Article II : Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2018

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,

La Responsable du Pôle Pilotage et Ressources
Administratrice Générale des Finances Publiques

Françoise FONT



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des migrations et de l'intégration
Bureau du contentieux et de l'éloignement
Affaire suivie par Yolande PERBAL
Téléphone : 02 55 58 49 92
yolande.perbal@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, 26 septembre 2018

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS- DE-LA -LOIRE, PRÉFÈTE DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

VU le règlement (UE) N° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, et notamment son article 26 ;

VU le règlement UE n°118/14 de la commission du 30 janvier 2014 modifiant le règlement n°1560/2003 portant modalités d'application du règlement n°343/2003 du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des états membres par un ressortissant d'un pays tiers ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 742-3 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien prévu à l'article 26 du règlement (UE) N° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 et à l'article L. 742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et à notifier aux intéressés les décisions de transfert vers les Etats membres compétents pour l'examen de leur demande d'asile, en application de ces mêmes dispositions:

- Mme Yolande PERBAL, attaché
- Mme Angélique MAGEAU, attaché
- Mme Karine ROGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Lorène RICHARD, secrétaire administratif
- M. Johan CHARROY, agent contractuel
- Mme Hélène COCHIN, agent contractuel

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision.

La Préfète,

Pour la préfète
le secrétaire général